

Un extrait des statuts et les dépliants sont accessibles sur le site Internet. Ils vous permettent de calculer votre remboursement mutuelle.

A cet égard, la Mutuelle a mis en place pour toute une série d'actes courants un tableau synthétique :

- https://www.mutuellemcf.fr/sites/default/files/fiche_lisibilite_2020_mcf_prevention.pdf
- https://www.mutuellemcf.fr/sites/default/files/fiche_lisibilite_2020_mcf_sante.pdf
- https://www.mutuellemcf.fr/sites/default/files/fiches_lisibilite_2020_mcf_sante_plus.pdf

Toutefois, pour un certain nombre d'actes, la participation mutuelle est exprimée en pourcentage de la base de remboursement sécurité sociale. En effet, depuis la mise en place de la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux), il y a plus de 10 000 codifications et donc, autant de tarifs différents. Il n'est pas possible de les reprendre tous dans les statuts.

En conséquence, si vous ne connaissez pas la base de remboursement sécurité sociale, demandez là à la mutuelle, en lui fournissant le code de l'acte médical envisagé, soit par messagerie mcf@mutuellemcf.fr, soit par téléphone, du lundi au jeudi, de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h, au 01 41 74 31 00. Nous pourrons vous indiquer le montant de la participation mutuelle.

Pour tout ce qui est prothèses dentaires, optique et hospitalisation, les professionnels de santé peuvent aisément demander un devis. Présentez leur votre carte mutuelle sur laquelle figurent les sites sur lesquels ils peuvent réaliser un devis. Bien entendu, vous pouvez vous-même nous réclamer un devis, toujours aux mêmes coordonnées, soit par messagerie mcf@mutuellemcf.fr, soit par téléphone, du lundi au jeudi, de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h, au 01 41 74 31 00.